



BASTILLE · GARNIER · 3^E SCÈNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine NEUMEISTER, Directrice des costumes, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction des costumes :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction des costumes.

En recettes :

- Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H. T.

A titre gracieux :

- Les prêts de costumes consentis à titre gracieux et dont la valeur des biens prêtés n'excède pas 40 000 € par contrat.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine NEUMEISTER, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1er, à Monsieur Stéphane PELLETIER, Responsable budgétaire, à l'exception des dépenses liées à la régie d'avances de la Direction des costumes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine NEUMEISTER et de Monsieur Stéphane PELLETIER, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Madame Myriam VALLEE, Régisseuse générale.

Article 4

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Elle annule et remplace la délégation de signature donnée à Madame Christine NEUMEISTER en date du 1^{er} août 2014.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

Stéphane LISSNER

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariats AC, DG, DRH
Bénéficiaires de la délégation

Signature des bénéficiaires
Christine NEUMEISTER
Stéphane PELLETIER
Myriam VALLEE